



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n° 22-011
portant ouverture de la consultation du public au titre d'une demande
d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
S.C FERME DE LA TREMBLLAYE – LA BOISSIERE-ECOLE**

**Le préfet des Yvelines
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement reçue le 1^{er} décembre 2021, par laquelle la S.C FERME DU TREMBLAYE, dont le siège social se situe Chemin de la Tremblaye 78125 LA BOISSIERE-ECOLE, en vue d'exploiter des installations relevant des rubriques n° 2101-2b – élevage de 280 vaches laitières, sur la commune de LA BOISSIERE-ECOLE (78125), Chemin de la Tremblaye. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activités soumises à enregistrement

| N° de la nomenclature | Installations et activités concernées | Éléments caractéristiques | Régime du projet | Portée de la demande |
|-----------------------|---------------------------------------|--|------------------|---|
| 2101-2-b | Activité d'élevage de bovins. | Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) de 151 à 400 vaches | Enregistrement | Demande d'enregistrement d'un élevage de 280 vaches |

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 18 février 2022 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R512-46-6 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de consulter le public au sujet de ce projet pour une durée de quatre semaines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Une consultation du public sera organisée pendant quatre semaines du lundi 21 mars 2022 au jeudi 21 avril 2022 inclus concernant le projet d'exploiter des installations relevant des rubriques n° 2101-2b – élevage de 280 vaches laitières, sur la commune de LA BOISSIERE-ECOLE (78125), présenté par SC FERME DE LA TREMBLAYE, dont le siège social se situe, Chemin de la Tremblaye 78125 LA BOISSIERE-ECOLE, en vue d'exploiter, Chemin de la Tremblaye 78125 LA BOISSIERE-ECOLE, une installation soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Un avis sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1° par affichage dans les mairies de LA BOISSIERE-ECOLE et de MITTAINVILLE L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° par mise en ligne sur le site Internet des services de l'État dans les Yvelines, accompagné du dossier de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

3° par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département intéressé, par les soins du préfet.

Le dossier est également consultable à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -1 avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES .

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies de LA BOISSIERE-ECOLE et de MITTAINVILLE , aux jours et heures ouvrables des mairies.

A l'issue de la procédure de consultation du public, le registre d'observations sera clos et signé par les maires et sera transmis avec les observations du public à la préfecture des Yvelines, dans les 24 heures.

Article 4 : Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier, à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1, rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES ;

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-public-ferme-la-tremblaye@yvelines.gouv.fr

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de LA BOISSIERE ECOLLE et de MITTAINVILLE sont invités à rendre leurs avis respectifs sur la demande d'enregistrement présentée par S.C FERME DU TREMBLAYE , au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Les observations du public et les avis des conseils municipaux seront adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

Article 7 : À l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et s. du code de l'environnement, le préfet prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de RAMBOUILLET, et les maires de la BOISSIERE-ECOLE et de MITTAINVILLE, communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le, 22 FEV. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Etienne DESPLANQUES

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to contain several lines of writing.